

# Règlement de collecte



**SMICTOM**

SUD HAUTE-MARNE

collecte des déchets ménagers

## Introduction

Qu'est-ce que le Smictom Sud Haute-Marne ? ..... p.4-5

## I - Les familles de déchets

A - Les ordures ménagères ..... p.6-9

B - Les autres déchets ..... p.10

C - Les déchets des activités économiques et déchets assimilés ..... p.11

## II - L'équipement pour la collecte

A - Les ordures ménagères ..... p.12

B - Les emballages ménagers recyclables ..... p.13

C - Le verre et le papier ..... p.13

D - L'identification des usagers ..... p.14

E - L'entretien des bacs ..... p.14

F - Bac volé, cassé, incendié ..... p.14

## III - La collecte en porte-à-porte

A - Conditions générales de présentation à la collecte ..... p.15

B - Utilisation du bac ..... p.15

C - Report des jours fériés ..... p.15

D - Conformité des déchets présentés à la collecte ..... p.16

E - Mon bac / sac a été refusé à la collecte. Les raisons principales ..... p.16

F - Une réclamation, une question ? ..... p.16

## IV - Conditions d'accessibilité des voies aux véhicules de collecte

.....p.17-18

## V - Sanctions en cas de non respect des règles

A - Non respect des modalités de collecte ..... p.19

B - Dépôts sauvages ..... p.19

C - Brûlage des déchets ..... p.19



# I - Les familles de déchets

## A - Les ordures ménagères

On distingue trois catégories : les ordures ménagères fermentescibles, recyclables et résiduelles.



### 1 - Les fermentescibles

Ce sont les déchets composés de **matières organiques biodégradables** (appelés aussi « **bio-déchets** ») regroupant :



#### les déchets de cuisine :

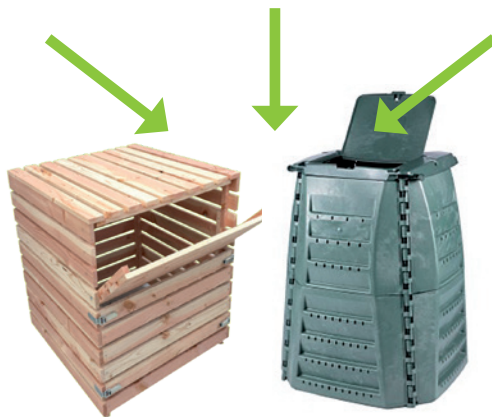
épluchures de légumes ou de fruits, fruits et légumes crus et cuits, restes de repas d'origine végétales (dont riz et pâtes), marc de café, thé...

#### les déchets du jardin :

feuilles, tailles de haies réduites en morceaux, déchets du potager, tontes de pelouse, herbes non montées en graines, fleurs...

#### les déchets « secs » :

sciures de bois non traité en petite quantité, cendres froides en petite quantité, essuie-tout, mouchoirs en papier...



### 2 - Les recyclables

Ce sont des déchets ou matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.

#### Les emballages ménagers

Sont compris dans cette catégorie :



#### Les flacons et bouteilles en plastique :

bouteilles, flacons et cubitainers en plastique (5L maximum), avec ou sans les bouchons plastiques, vidés de leur contenu (boissons lait, huiles alimentaires, vinaigre, mayonnaise, ketchup, vinaigrette, yaourt à boire, lessive, produits ménagers, produits d'hygiène tels que shampoing et gel douche),



#### Les emballages métalliques :

boîtes de conserve, canettes (bière, soda...), barquettes aluminium, aérosols et bouteilles (sirop...),



#### Les briques alimentaires :

brique de lait, jus de fruits, vin, potage...

**BIEN VIDÉS  
MAIS PAS LAVÉS**

**APLATIS  
DANS LE  
SENS DE LA  
LONGUEUR  
MAIS PAS  
IMBRIQUÉS**



#### Le verre ménager

Le verre ménager comprend uniquement le verre d'emballage tel que les bouteilles, bocaux et pots alimentaires et d'hygiène (hors pharmacie).



**VERRE  
DANS LA BORNE**



**SANS BOUCHON  
NI COUVERCLE**

## Les papiers - journaux - magazines - cartonnettes

Sont compris dans cette catégorie :



**Les journaux, revues, magazines, catalogues, annuaire, prospectus** et presse d'annonces sans aucun film plastique,



**Les papiers de bureau :** papier blanc et de couleur, papier à lettre, photocopies, listings, papier autocopiant, bloc-notes, chemises sans rabat plastique, post-it,



**Les enveloppes non renforcées** (blanches, kraft),



**Les cartons** (50 x 50 cm maxi) **et les cartonnettes :** suremballages (yaourts, céréales), boîtes de médicaments vides, rouleaux, calendriers, boîtes, cartons non souillés, gobelets cartons vidés.



**Les papiers cadeau, les étuis et sacs en papier**



**CORPS PLATS**

dans le sac ou le bac bleu en vrac

## 3 - Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets qui ne font l'objet ni d'une collecte sélective ni d'un traitement particulier.



Les pots de crème, de yaourt, les compotes à emporter, les barquettes en plastique et en polystyrène, les emballages non vidés, les films et sacs en plastique...

Les couches-culottes, les papiers d'emballages sales, les blisters, les films entourant les revues, les bouchons et capsules...

La vaisselle jetable souillée, la vaisselle cassée...



## B - Les autres déchets

**TOUS CES DÉCHETS DOIVENT ÊTRE APPORTÉS EN DÉCHETTERIE, ILS NE SONT PAS RAMASSÉS LORS DE LA COLLECTE TRADITIONNELLE DES SACS DE TRI ET ORDURES MÉNAGÈRES.**



\* Amiante/ciment : collecte spécifique et ponctuelle



Les déchetteries du territoire (gérées par le SDED 52) :  
**Auberive • Bourbonne-les-Bains • Chalindrey**  
**Fayl-Billot • Prauthoy**  
**Varennes-sur-Amance (déchetterie mobile)**



**Renseignements et horaires des déchetteries :**  
**www.sded52.fr ou au 03 25 35 09 29**

Un guide spécifique est disponible en déchetterie et au SMICTOM.

## C - Les déchets des activités économiques et déchets assimilés

Il s'agit des déchets des professionnels (artisans, commerçants, TPE, PME) et des établissements collectifs et collectivités (maisons de retraite, établissements scolaires, services techniques communaux...), pouvant être collectés avec ceux des ménages, en termes de nature et quantité.

### • Les déchets du secteur privé et du secteur public (hors secteur public local)



**Je suis un professionnel. Puis-je être collecté par le SMICTOM ?**  
 OUI, tant que ma production totale d'ordures ménagères et de tri (hors verre et papier) ne dépasse pas les volumes suivants par semaine et sous réserve que ces déchets soient assimilables à des déchets ménagers.



**Maximum 1 080 litres**  
 d'ordures ménagères  
 résiduelles par semaine  
 et par activité.

### • Les déchets du secteur public local

Le SMICTOM peut en assurer la collecte sans limite de volume.



Mairies



Ecoles



**Les déchets ne rentrant pas dans ces deux catégories sont considérés comme Déchets Industriels Banals (DIB). Ceux-ci ne peuvent être collectés par le SMICTOM.**



## II - L'équipement pour la collecte

### A - Les ordures ménagères

**IMPORTANT**

**Seuls les équipements identifiés « SMICTOM Sud 52 » peuvent être collectés.**



#### Les bacs marqués « SMICTOM Sud »

Le SMICTOM met à disposition, par défaut, un bac roulant gris à couvercle orange identifié à chaque usager, réservé exclusivement à la collecte des ordures ménagères résiduelles. Les bacs roulants restent la propriété exclusive du SMICTOM. Ils sont mis à la disposition des usagers qui en ont la garde juridique. Les usagers sont chargés de la sortie et de la rentrée des contenants avant et après la collecte. En cas de non présentation du bac homologué, le forfait de facturation sera tout de même appliqué.

**Les bacs attribués ne peuvent pas être emportés ni vendus par les usagers lors de déménagements, ventes de locaux ou d'immeubles. Chaque usager qui emménage sur le territoire a l'obligation de se manifester auprès du SMICTOM pour recevoir son équipement de collecte.**

#### DÉMÉNAGEMENT, NAISSANCE, DÉPART EN EHPAD, DÉCÈS... JE DOIS PRÉVENIR LE SMICTOM !

Le volume de mon bac sera ajusté gratuitement à la taille de mon foyer.

La règle d'équipement imposée par le SMICTOM Sud Haute-Marne est la suivante :

Grille de dotation des Ordures Ménagères		
Volume mis à disposition		
	Nombre habitant / semaine (moyenne) ou type d'usager	BAC Volume (en litre)
Particuliers	1	80
	2	140
	3	140
	4	240
	5	240
	6 et plus	360
	Résidence secondaire	140
Professionnels		Au choix : < 1 080 l / semaine
Etablissements publics et collectivités		Au choix
Possibilité d'obtenir un bac de volume supérieur en cas d'activité professionnelle ou touristique à domicile, de dotation sanitaire ou de confort.		



#### Zoom sur l'habitat collectif

Règle de dotation définie en concertation avec le Bailleur en fonction du nombre de logements et de la configuration de l'habitat et de son environnement. Individualisation privilégiée si possible.

### B - Les emballages ménagers recyclables et les papiers/cartons

Je trie mes déchets selon les consignes en vigueur, téléchargeables sur le site internet [www.smictomsud52.fr/le-tri-des-déchets/](http://www.smictomsud52.fr/le-tri-des-déchets/) et j'utilise les sacs de tri du SMICTOM Sud 52 (disponibles en Mairie) ou un ancien bac normalisé avec un autocollant de tri apposé côté poignée (disponible au SMICTOM Sud 52).



Je continue d'utiliser les sacs jaunes pour améliorer la collecte du tri sélectif.



J'utilise les sacs bleus ou le bac bleu où je mets en vrac mes papiers, petits cartons, cartonnets.

### C - Le verre

#### Les bornes d'apport volontaire

Le verre est collecté en bornes d'apport volontaire. Ce sont des bornes posées sur le sol.

Les adresses des emplacements de ces bornes sont consultables sur le site internet du SMICTOM [www.smictomsud52.fr](http://www.smictomsud52.fr).



## D - L'identification des usagers

Les bacs pour les ordures ménagères résiduelles sont identifiés à l'aide d'une puce électronique qui permet de compter le nombre de levées du bac.

**IMPORTANT**

- **Pour les échanges**, les bacs doivent être rendus au SMICTOM en bon état de propreté. L'utilisateur doit donc le nettoyer avant l'intervention de l'agent du SMICTOM. Dans le cas contraire, la prestation de lavage sera facturée à l'utilisateur 10 euros à régler immédiatement. Les usagers ne doivent pas échanger leur bac entre eux.
- **Les bacs sont affectés à une adresse**. En cas de déménagement, l'utilisateur doit contacter le SMICTOM avant son départ pour rendre son bac propre.
- **Dans le cas d'un changement de locataire, le propriétaire des lieux doit inclure la restitution du bac dans son état des lieux et prévenir le SMICTOM avant son départ**. Faute de quoi, le remplacement des bacs disparus sera facturé à l'ancien locataire au tarif en vigueur.

## E - L'entretien des bacs

L'utilisateur doit maintenir son bac en bon état de propreté (lavage, désinfection). Les bacs collectifs mis en place dans les résidences ou immeubles collectifs sont à entretenir par les usagers ou leur syndic.



## F - Bac cassé, volé, incendié

- **Le SMICTOM est chargé de la maintenance des bacs gris à couvercle orange**. La maintenance comprend la réparation du bac ou son remplacement.
- **En cas de vol, détérioration, incendie du bac roulant**, l'utilisateur prévient le SMICTOM (remplacement ou réparation de roues, d'axes, de couvercle, de bac complet) pour obtenir un certificat administratif permettant le dépôt de plainte en cas de vol.
- **En cas de vol ou de dégradation par un tiers**, l'utilisateur doit déposer une plainte ou une main courante en gendarmerie et en adresser la copie au SMICTOM en mentionnant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone). Le bac est remplacé à l'identique, sans frais pour l'utilisateur. L'intervention ne pourra avoir lieu qu'une fois la main courante (ou copie) reçue au SMICTOM. Le code du bac volé sera inscrit sur une liste noire afin de bloquer sa collecte.
- **En cas de détérioration volontaire du bac par l'utilisateur**, les réparations seront facturées à l'utilisateur au tarif en vigueur.



## III - La collecte en porte-à-porte

### A - Conditions générales de présentation à la collecte

**IMPORTANT**

#### Je présente mon bac / sac :

- la **veille au soir** de la collecte,
- **sur le domaine public**, mais de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons,
- **visible** dans le sens d'arrivée de la benne : éviter les coins cachés derrière les barrières, portails, poteaux, haies, véhicules,
- en **libre accès pour les équipages** : pas de barrière à ouvrir, pas de voiture à contourner,
- **à proximité du passage du véhicule de collecte** afin de limiter le déplacement des agents,
- **le couvercle fermé** et les **poignées des bacs** tournées vers la voie,
- **sans attacher le sac de tri** à un portail, poteau etc.

**Il est recommandé aux usagers de se référer au calendrier de collecte distribué chaque année par le SMICTOM.**

### B - Utilisation du bac

Hormis les bacs situés sur des points fixes autorisés par le SMICTOM, les bacs ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours de collecte. Ils doivent être rentrés au plus tard à 20h le jour même de la collecte.

En aucun cas, des bacs présentés sur un domaine privé ne seront collectés, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une convention tripartite signée par le propriétaire de la voie, le prestataire de collecte et le SMICTOM.

Il est interdit à l'utilisateur de jeter des déchets directement dans la trémie du véhicule de collecte. Les déchets doivent être conditionnés en sac dans le bac (sans norme de sac particulière).



### C - Report des jours fériés

La collecte est maintenue les jours fériés, sauf celles prévues le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier. Une collecte de rattrapage est organisée, les modalités en sont communiquées aux usagers.



## D - Conformité des déchets présentés à la collecte

Les équipiers de collecte effectuent un contrôle visuel du contenu en ouvrant le couvercle des bacs ou en regardant à travers les sacs jaunes et bleus.

**En cas de non-conformité des déchets, les équipiers ont l'obligation, par le SMICTOM, de refuser les déchets présentés.**

Seront exclus de la collecte tous les déchets dont la dimension, le poids, le volume, la nature ou le type de conditionnement ne sont pas conformes aux consignes de collecte.

En cas de refus, l'usager devra présenter ses déchets à la prochaine collecte en se conformant aux conditions de collecte du présent règlement, par exemple en ôtant les éléments indésirables, en reconditionnant correctement les déchets, en présentant le contenant au bon endroit, etc.



## E - Mon bac / sac a été refusé à la collecte. Les raisons principales :

### Ordures ménagères résiduelles

- Bac sans puce ou à puce défectueuse et code barre illisible
- Bac considéré comme volé par le SMICTOM
- Bac ou sac insoulevable \*
- Bac très sale
- Bac détérioré
- Bac ou sac non conforme
- Présence de déchets n'entrant pas dans la catégorie des ordures ménagères
- Déchets trop tassés, vidange impossible \*



### Emballages ménagers et papiers/cartons recyclables

- Bac ou sac non conforme, en mauvais état, autocollant de tri absent ou non collés côté poignée
- Bac ou sac insoulevable
- Présence de déchets n'entrant pas dans la catégorie des emballages ménagers recyclables,
- N'étant pas présentés selon le calendrier de collecte.



\* Poids limite par volume de bac : 80 L : 50 kg • 140 L : 70 kg • 240 L : 115 kg • 360 L : 160 kg

## F - Une question ?

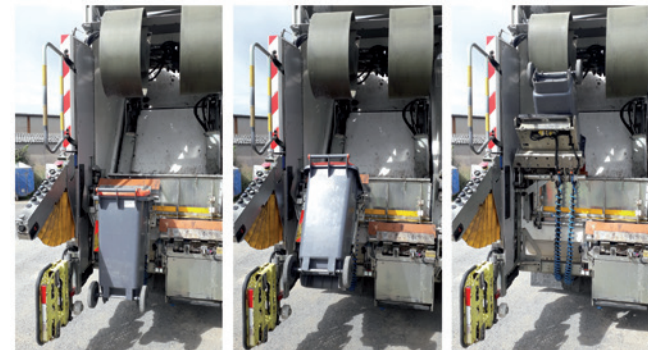
Les usagers peuvent se rapprocher du SMICTOM par téléphone, mail, courrier ou en se présentant au bureau du syndicat : SMICTOM SUD HAUTE-MARNE  
18, rue du Château du Mont - 52600 Chalindrey - Tél : 03 25 84 43 71  
mail : smictomsud52@wanadoo.fr - www.smictomsud52.fr

## IV - Conditions d'accessibilité des voies aux véhicules de collecte

**IMPORTANT**

**Les marches-arrières sont interdites** dans le cadre d'une manœuvre de collecte mais tolérées dans le cadre d'une manœuvre de repositionnement de véhicule.

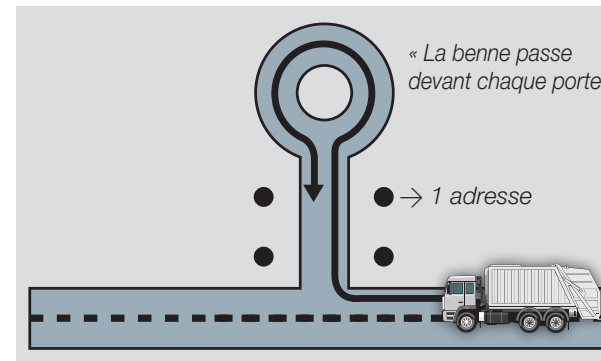
**La collecte bilatérale est interdite** sur les voies à double sens de circulation.



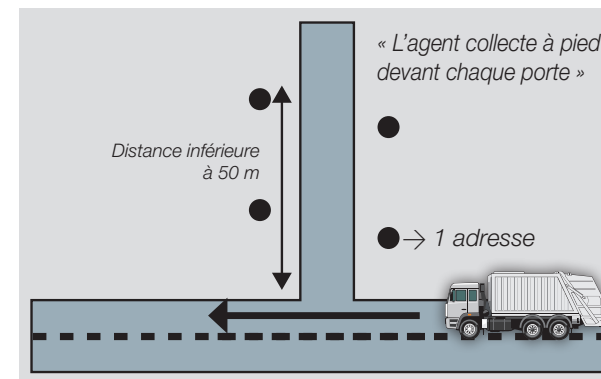
**Le stationnement de votre véhicule ne doit pas gêner le camion de collecte.**

### La collecte dans les impasses

#### A - Place de retournement

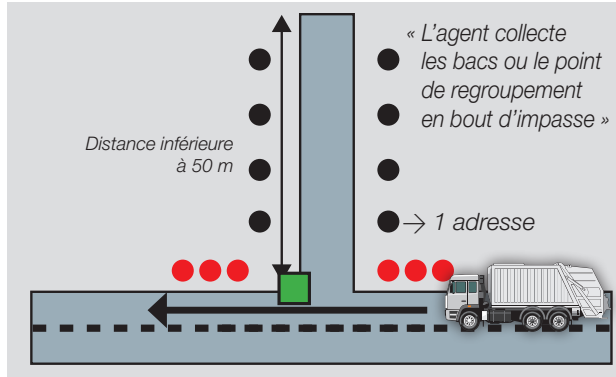


#### B - Impasse inférieure à 4 adresses et mesurant moins de 50 m

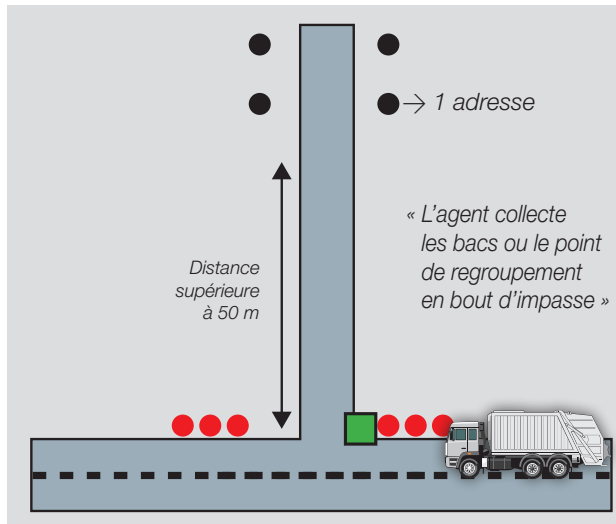


## La collecte dans les impasses

### C - Impasse supérieure à 4 adresses et mesurant moins de 50 m



### D - Impasse de plus de 50 m



#### Légende :

- Rassemblement de bacs
- Point de regroupement permanent et aménagé

## V - Sanctions en cas de non respect des règles

### A - Non respect des modalités de collecte

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe (article R610-S du Code Pénal).

### B - Dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont punis d'une amende prévue pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe (article R633-6 du Code Pénal) et de 5<sup>ème</sup> classe lorsqu'ils ont été transportés à l'aide d'un véhicule (article R635-8 du Code Pénal).



### C - Brûlage des déchets

Le brûlage des déchets ménagers et assimilés à l'air libre est interdit, de même que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel (article 84 du Règlement Sanitaire Départemental).





**SMICTOM**  
SUD HAUTE-MARNE

collecte des déchets ménagers

18, rue Château du Mont  
52600 Chalindrey  
Tél : 03 25 84 43 71  
smictomsud52@wanadoo.fr

Les locaux du SMICTOM SUD 52 sont ouverts au public pour tout retrait de bac ou de composteur :

- le lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
- du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- le vendredi de 9h à 12h

Retrouvez les horaires des déchetteries sur notre site internet : [www.smictomsud52.fr](http://www.smictomsud52.fr)